



CHARTRE DE LABELISATION POUR LA VANLIFE RESPONSABLE

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Les lieux certifiés doivent mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que le recyclage, la gestion efficace de l'eau, la réduction des déchets, et la promotion de l'énergie renouvelable.
- Les lieux sont encouragés à utiliser des matériaux durables, à privilégier les produits locaux et biologiques, et à minimiser leur empreinte carbone.
- Les initiatives pour sensibiliser les vanlifers à l'importance de la protection de l'environnement sont encouragées.

QUALITÉ ET CONFORT DES INSTALLATIONS :

- Les lieux certifiés doivent fournir des installations propres et bien entretenues, y compris des sanitaires et des douches.
- Des emplacements spacieux et bien délimités doivent être proposés, offrant une intimité suffisante aux vanlifers.
- Des aires communes conviviales, telles que des espaces de détente, des espaces de cuisine partagés, ou des zones pour les rencontres entre vanlifers, peuvent être mises à disposition.

ACCUEIL CHALEUREUX ET INFORMATIONS UTILES :

- Les propriétaires des lieux certifiés doivent accueillir les vanlifers de manière amicale et leur fournir des informations utiles sur les services et les activités disponibles dans les environs.
- Des conseils sur les règles locales, les ressources à proximité (comme les supermarchés, les stations-service, les pharmacies, etc.), et les attractions touristiques sont appréciés.



SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ :

- Les lieux certifiés doivent prendre des mesures pour garantir la sécurité des vanlifers, en s'assurant que les installations électriques et les équipements sont conformes aux normes de sécurité.
- Des informations sur les règles de sécurité spécifiques à la vanlife, telles que l'utilisation correcte des systèmes de gaz ou les précautions en cas d'incendie, doivent être communiquées aux vanlifers.

PROMOTION DE LA CONVIVIALITÉ ET DU PARTAGE :

- Les lieux certifiés doivent favoriser un environnement convivial et accueillant, encourageant les vanlifers à interagir et à partager leurs expériences.
- L'organisation d'activités sociales, de rencontres ou d'événements pour les vanlifers peut contribuer à créer une atmosphère de camaraderie.

SENSIBILISATION À LA PRÉSERVATION DES LIEUX ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES :

- Les vanlifers doivent être informés des règles spécifiques et des normes de comportement à respecter dans les zones environnantes, afin de minimiser les impacts négatifs sur les communautés locales et les écosystèmes fragiles.
- Les lieux certifiés peuvent promouvoir des initiatives de préservation locales et encourager les vanlifers à adopter des comportements respectueux de l'environnement et des cultures locales.

PROMOTION POUR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ :

- Les lieux certifiés doivent proposer des réductions ou des tarifs préférentiels pour les membres de la carte d'adhérent VanLife.
- Les informations concernant cela doivent être transmises en novembre pour l'année suivante (hors hébergements saisonniers pouvant fournir cela en février)



ACCESSIBILITÉ POUR TOUS :

- Les lieux certifiés doivent prendre en compte l'accessibilité pour tous les vanlifers, en offrant des installations adaptées aux personnes à mobilité réduite et en prenant en considération les besoins spécifiques de chacun.

SENSIBILISATION À LA POLLUTION SONORE ET VISUELLE :

- Les lieux certifiés doivent minimiser la pollution sonore, en encourageant les vanlifers à respecter les heures de tranquillité et en évitant les nuisances sonores excessives.
- La préservation de la beauté naturelle des lieux est également essentielle, en limitant la pollution visuelle, telle que les installations publicitaires excessives.

ENGAGEMENT ENVERS L'AMÉLIORATION CONTINUE :

- Les lieux certifiés doivent s'engager à une amélioration continue de leurs pratiques, en prenant en compte les retours des vanlifers et en cherchant constamment à offrir une meilleure expérience.

Les propriétaires sont encouragés à se tenir informés des nouvelles technologies et pratiques durables pour les intégrer dans leur fonctionnement.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES VANLIFERS :

- Les lieux certifiés doivent respecter la confidentialité des vanlifers et protéger leurs informations personnelles conformément aux lois en vigueur sur la protection des données.

"BON POUR ENGAGEMENT"

**SIRET
NOM PRÉNOM
NOM ENTREPRISE
ADRESSE
MAIL
ADRESSE WEB
TEL**